



REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

ARTICLE 1 GENERALITES

Les compétitions se déroulent dans le respect des règlements généraux fédéraux, eux-mêmes inclus dans l'ensemble des textes réglementaires qui régissent la vie de la FFHB.

Tout amendement, adaptation ou disposition spécifiques relatifs aux compétitions départementales est adopté en Conseil d'Administration du Comité de la Manche de Handball.

En conséquence, toute disposition non précisée au présent règlement départemental doit être appréciée par rapport aux textes fédéraux.

ARTICLE 2 PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Voir articles correspondants des règlements généraux fédéraux.

ÉCHELONNEMENT DES ÉQUIPES À DIFFÉRENTS NIVEAUX

Deux équipes d'un même club ne peuvent pas jouer dans la même division, sauf à l'échelon départemental le plus bas, auquel cas l'équipe 1 peut disputer l'accession, la ou les autres équipes jouent en Critérium ; et quand deux équipes sont inscrites dans un même championnat, le club doit **fournir la liste de 7 joueurs** faisant partie de l'équipe 1 pour les seniors et **5 joueurs pour les équipes jeunes** et **4 joueurs pour les moins de 11 ans**.

Les 5 MAJEURS JEUNES et les 7 MAJEURS SENIORS pour les EQUIPES PREMIERES

En cas de non déclaration de ce 5 majeurs ou de 7 majeurs, les 5 ou 7 joueurs inscrits sur la feuille de match de la première journée de championnat constitueront de fait ce 5 ou 7 majeurs.

La COC sera vigilante sur le respect de *l'éthique sportive notamment pour les clubs ayant des équipes jeunes de même catégorie d'âge évoluant en région et en département*.

La règle de brûlage N/2 s'appliquera automatiquement.

Ex : 1 joueur ayant joué en région sur N/2 matches ne pourra évoluer ensuite en championnat départemental.

ARTICLE 3 RESPONSABILITE DES CLUBS

Voir articles correspondants des règlements généraux fédéraux.

ARTICLE 4

PROCEDURES A RESPECTER POUR ASSURER LE DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

4.1 CONCLUSION DE RENCONTRE

Les conclusions de matches doivent être saisies sur Gesthand au plus tard 30 jours avant la date du match pour les seniors et 21 jours pour les matches jeunes.

Toute modification (date, horaire ou lieu) dans la période des 30 jours doit faire l'objet d'une demande dans la rubrique « report » ou « inversion » sous Gesthand et ne peut faire l'objet d'un accord systématique (report de convenance...).

En cas de refus d'un club, la COC ne peut valider le dit report.

Aucun report ne peut être admis la semaine précédant la rencontre.

La COC reste souveraine dans ses décisions.

MANQUEMENT (conclusion tardive) : Sanction financière

Dans le cas où le club visiteur est sans nouvelle de l'organisateur, il doit s'enquérir par écrit auprès de ce dernier 21 jours avant le match pour les seniors et 15 jours pour les jeunes, du lieu et de l'horaire, avec copie au secrétariat du Comité.

4.2 MODIFICATION DE DATE D'HORAIRE ET DE LIEU DE RENCONTRE

Toute modification (date, horaire ou lieu) dans la période des 30 jours doit faire l'objet d'une demande dans la rubrique « report » « inversion » sous Gesthand.

Formuler une demande de report et ou d'inversion ne signifie pas un accord automatique

La date d'une rencontre peut être modifiée sur décision de la COC dans l'intérêt du handball par exemple.

Modification à l'initiative des clubs :

1. Report de droit en cas de force majeure : voir tableau des reports.
2. Sélection ou stage technique : Voir article des règlements généraux. Dans ce cas, la modification doit être demandée **plus de 10 jours avant la rencontre**.
3. Autres reports : Les dates de report « officielles » (portées au calendrier général) sont réservées prioritairement aux reports règlementaires (matches rejoués, report de droit, cas de force majeure, événements graves).

Les reports décrits dans «autres cas» peuvent être accordés aux conditions suivantes :

- accord des deux clubs sur le principe avec information de la COC.
- accord des deux clubs sur une date de report (différente des dates de report «officielles»).
- respect des délais de demandes.
- nouvelle date proposée proche de la date initiale.

Ces modifications de conclusions de rencontre ne peuvent intervenir **moins de 10 jours avant la rencontre**. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte, sauf en cas de force majeure ou accord tripartite des 2 clubs et de la COC.

Toute demande de report doit être effectuée sur Gesthand, validée par le club adverse et accompagnée, suivant le cas, des justificatifs (voir tableau en annexe) et d'une proposition de nouvelle date (celle-ci devant être la plus proche possible de la date initiale)

Tout report sera facturé par le Comité

Dans tous les cas, la COC reste souveraine pour apprécier l'opportunité de la modification et fixer la nouvelle date de rencontre.

Au cas où les clubs joueraient sans avoir obtenu l'accord de la COC, les 2 équipes seraient déclarées battues par pénalité.

Tableau des reports

| | MOTIFS (exemples) | Demande | Nécessité accord adversaire | Droits | Observations/Décision |
|--|--|-----------------------|---|---------------|---|
| Report de droit | Joueurs ou J.A sélectionnés. | Oui | Non | Non | Accord probable |
| Autres cas | Cas de force majeure* (intempéries, grèves, blocage localisé...) | Non | Non | Non | décision de la COC si avant match. accord possible sur justificatif pour régularisation. |
| | Evènement grave | Oui | Non (report) Oui (nouvelle date) | Non | Accord exceptionnel par le Comité |
| | Indisponibilité de salle (*) | Oui avec justificatif | Oui (date de report proche de la date du match) | Non | Accord exceptionnel (le club doit prendre ses dispositions : <u>inversion</u> , salle commune voisine) |
| | Maladies, absence, événement local ou autre | | | Oui | Accord exceptionnel (les joueurs et le club doivent prendre leurs dispositions) |
| (*) une demande de report pour salle indisponible doit être accompagnée obligatoirement d'un arrêté ou courrier de la Mairie précisant bien les raisons et les dates d'indisponibilité de la salle | | | | | |

Précisions sur le « cas de force majeur/intempérie » :

- Dans la mesure où le mauvais temps est généralisé et durable, **la COC peut décider du report de tout ou d'une partie de journée de championnat**. Dans ce cas, un avis est communiqué sur le site du Comité et un email sera transmis à l'ensemble des clubs.
- Dans le cas où aucune décision générale n'est communiquée à temps, **il reste de la responsabilité d'un président de club ou d'un responsable d'équipe d'effectuer ou de ne pas effectuer un déplacement**. Il lui appartient dans un premier temps **d'informer le club adverse et le Président de la CDA** et ensuite de **justifier sa décision auprès de la COC**.

Rencontre non jouée ou arrêtée :

Une rencontre qui n'aura pu être jouée à une date initialement prévue en raison :

- des intempéries
- de l'état du sol
- de l'état des installations ou de leur occupation

sera considérée comme une rencontre différée.

Si l'impossibilité de jouer ou si l'interruption de la rencontre est imputable au club recevant, l'équipe fautive prendra à sa charge les frais d'arbitrage

4.3 QUALIFICATION EN CAS DE MODIFICATION DE DATE OU DE MATCH A REJOUER

- 4.3.1** Dans le cas d'un match différé, seuls les joueurs qui auraient pu régulièrement prendre part à la rencontre à la date initialement prévue sont autorisés à y participer.
Les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, ne peuvent jouer à la date de remplacement. Les joueurs ayant opéré en championnat dans une autre équipe à la date initiale, ne peuvent participer aux rencontres différées.
- 4.3.2** Si le match a été avancé, les joueurs y ayant participé ne peuvent plus prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue.
- 4.3.3** Dans tous les cas, le match de l'équipe la plus basse hiérarchiquement est perdu par pénalité.
- 4.3.4** Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match est rejoué, les dispositions du paragraphe 4.3.1 sont applicables. Sanction: match perdu par pénalité pour l'équipe défaillante.

4.4 RESTRICTION D'UTILISATION DES JOUEURS, DES JOUEURS MUTES ET DES JOUEURS ETRANGERS AU COUR D'UN MATCH

Voir articles correspondants des règlements généraux fédéraux.

Rappel :

- ⇒ Quand une équipe doit, au cours d'une saison et dans une même division, disputer N matchs, tout joueur ayant évolué N/2 fois dans cette équipe, ne peut plus participer dans une division de niveau inférieur à celle-ci.
Sanction : Match perdu par pénalité. (Adaptation avec l'article 5 de la FFHB)
- ⇒ Un joueur (joueuse) de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale dans sa catégorie ou en plus de 16 ans masculins ou plus de 16 ans féminines, n'est pas soumis à la règle de brûlage dans sa catégorie et peut participer à une compétition régionale ou départementale dans sa catégorie.

ARTICLE 5 FEUILLE DE MATCH et FEUILLE de TABLE ELECTRONIQUE

5.1 LA FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE

Article 5.1.1

La feuille de match électronique est obligatoire pour les championnats départementaux.

MANQUEMENTS : sanctions financières

| | |
|---|------|
| Feuille incomplète : | 10 € |
| Remontée au-delà du premier jour ouvrable : | 10 € |
| Remontée au-delà du troisième jour ouvrable : | 60 € |
| Absence d'un officiel qualifié : | 30 € |

Article 5.1.2

La commission départementale des qualifications établira des vérifications sur la qualification des joueurs et établira la liste des « brûlés ».

SANCTION SPORTIVE : Match perdu par pénalité

0 point et Goal Average : 00 - 20 pour les Seniors et moins de 19 ans
00 - 10 pour les Jeunes (-17 ans à - 11 ans).

PÉNALITÉS FINANCIÈRES :

80 € pour les Seniors et moins de 19 ans
50 € pour les moins de 17 ans
20 € pour les Jeunes

Article 5.1.3

En cas de match non joué, quelle qu'en soit la raison majeure, forfait, etc., le club recevant doit aviser, par mail (5950000@ffhandball.net) le secrétariat de la COC et établir une feuille de match quelle que soit la catégorie (avec la liste des joueurs).

Article 5.1.4

Les classements parus dans la presse, le bulletin du Comité et le site sont officiels. En conséquence, ils deviennent officiels après contrôle rigoureux des feuilles de matches et décisions éventuelles du Bureau Directeur ou de la COC.

5.2 LA FEUILLE DE TABLE ELECTRONIQUE

La feuille de table électronique n'est pas obligatoire en départementale mais conseillée.

Chaque club doit présenter un officiel de table de plus de 15 ans (secrétaire ou chronométrateur) une sanction financière sera appliquée en cas de non-respect de cet article. Cet officiel doit être licencié (dirigeant ou joueur ou loisir)

ARTICLE 6 TRANSMISSION DES RESULTATS

Les résultats doivent être transmis sur Gesthand au plus tard le dimanche soir. **MANQUEMENT** Sanction financière.

En cas d'utilisation de la Feuille de Match papier les résultats doivent être saisis par le club recevant sur Gest'Hand avant le dimanche soir 20h00.

En cas de défaillance technique, le club pourra communiquer le résultat à la Ligue :

- par courriel sur 5950000@ffhandball.net
- sur le répondeur au 02.33.05.16.22

La non communication des résultats est passible d'une amende selon le tarif en vigueur

ARTICLE 7 : FORFAIT DE MATCH

7.1 GENERALITES

Voir article correspondant des règlements généraux fédéraux.

Forfait isolé : Voir annuaire Fédéral et Statuts F.F.H.B. **Rappel** : 3 forfaits isolés = forfait général. Les forfaits isolés et les pénalités se comptabilisent indépendamment.

Forfait enregistré sur le terrain :

Remboursement de tous les frais engagés par l'équipe adverse (qui s'est déplacée), cette dernière enverra une note de frais détaillée avec justificatif au Secrétariat du Comité.

Le club présent sur le lieu du match établit la feuille de match réglementaire pour son équipe mais n'y mentionne AUCUN RÉSULTAT, NE SAISIT RIEN sur Gesthand et adresse un message électronique à la COC.

SANCTIONS : Match perdu par pénalité :

Masculins et Féminines (0 pt et Goal Average : 00 - 20)

Jeunes (0 pt et Goal Average : 00 - 10).

AMENDE :

Seniors et -19 ans : 80,00€

Moins de 17 ans : 50,00€

Jeunes : 20,00€

Pénalités

L'équipe qui, au cours de la saison, aura enregistré plus de 3 pénalités, sera, en fin de championnat reléguée au dernier rang de la poule avec les conséquences que cela comporte pour cette équipe et sans que les autres équipes du club en subissent les répercussions, sans modifier les résultats acquis par les autres équipes.

En cas de forfait en phase finale : Le club forfait peut se voir interdire la montée éventuelle.

Les clubs attendront une notification du Trésorier pour tout paiement (engagement, amende, droit, etc.).

Un forfait sur finalité entraîne pour l'équipe concernée l'annulation de son accession (Décision de la COC selon dossier) ainsi qu'une amende selon le tarif en vigueur.

Rappel du Règlement championnats L.N.H.B. :

En cas de forfait match «aller» d'un club visiteur, celui-ci devra jouer le match retour chez le club qui devait recevoir lors de la première rencontre. **En cas de forfait au match «retour»**, le club visiteur devra rembourser le déplacement de son adversaire pour la rencontre «aller» sur les bases réglementaires et en fonction du nombre de joueurs (ses) et officiels inscrits sur la FDME lors du premier match. Confère article 104.2.2 du règlement général de la FFHB.

La COC reste souveraine sur la décision finale.

7.2 PRECISION SUR L'ARTICLE 104.1 DES REGLEMENTS GENERAUX RELATIFS AU RETARD

En cas de retard d'une équipe adverse :

- Si l'équipe se présente moins de 15 minutes avant l'heure officielle fixée sur la conclusion de match ou après celle-ci, le match se déroule, sauf si le retard cause un préjudice aux parties en présence. Dans le cas où l'une des équipes fait état d'un « préjudice », celui-ci devra être justifié auprès de la COC.

De plus :

L'arbitre doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le match ait lieu. Il n'est pas de son ressort de déclarer une équipe « forfait ».

- L'équipe en retard donnera par écrit, 48 heures au plus tard après la rencontre, les explications nécessaires à la Commission compétente. Après étude du dossier, celle-ci statuera : elle peut déclarer le retardataire forfait ou faire jouer la rencontre aux frais de l'équipe fautive, ou enregistrer le résultat du match ; s'il s'est déroulé »

ARTICLE 8 : FORFAIT GENERAL

Voir article correspondant du règlement général fédéral.

Tout club déclarant un forfait général entre la date de clôture des engagements (28 juillet) et le début de la compétition ou pendant la compétition, est pénalisé d'une amende égale à trois fois l'amende prévue en cas de forfait isolé. (Voir également l'Annuaire F.F.H.B.).

Trois forfaits isolés, consécutifs ou non, entraînent le forfait général d'une équipe et automatiquement le forfait des équipes inférieures à celle-ci, du même club et de la même catégorie d'âge avec descente en division inférieure la saison suivante.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT

Les dispositions arrêtées pour le Championnat de France sont appliquées (cf articles correspondants du Règlement Général des Compétitions Nationales de la FFHB).

Pour les équipes jouant 2x30min :

- forfait ou pénalité : 0 point score : 0 - 20

Pour les équipes jouant moins de 2x30min :

- forfait ou pénalité : 0 point score : 0 – 10

ARTICLE 10 : RENCONTRES DE FINALITES

En cas de forfait en phase finale : Le club forfait peut se voir interdire la montée éventuelle. Les clubs attendront une notification du Trésorier pour tout paiement (engagement, amende, droit, etc.).

ARTICLE 11 : TOURNOIS DE FINALITES

Voir règlements spécifiques.

ARTICLE 12 NOTIFICATION DES PENALITES

Une facture sera établie pour toute pénalité financière liée à l'organisation des compétitions et envoyée au club dans les 30 jours suivant la rencontre.

Cette pénalité doit être réglée dans le mois qui suit la notification.

ARTICLE 13 : « PRET DE JOUEUR » CHAMPIONNATS JEUNES

Le prêt de joueur (5 joueurs ou joueuses maximum) a pour vocation d'assurer la pratique pour tous en équipe de jeunes de niveau départemental (hors qualification région). Les clubs auront la possibilité de faire participer des joueurs ou joueuses en compétition notamment dans les cas suivants :

- un club ne dispose pas d'un effectif suffisant dans une catégorie d'âge pour participer à une compétition départementale.

Dans ces conditions, un dossier devra être déposé, avant le début des compétitions, auprès du Comité de la Manche. Il doit obligatoirement comprendre :

- l'accord écrit des présidents des clubs concernés,
- l'accord écrit des parents ou du représentant légal,
- la liste du ou des licenciés faisant l'objet du prêt.

La commission sportive départementale étudiera au cas par cas les demandes et validera ou non le dossier.

En cas de validation :

- les joueurs ou joueuses restent licenciés dans leur club d'origine durant la saison sportive,
- en fin de saison, les licenciés restent soumis aux règles des mutations,
- les clubs restent soumis aux règles des forfaits.

Ce dossier ne peut être valable que pour une seule saison.

ARTICLE 14 : TOURNOI ET RENCONTRES AMICALES

Les clubs qui organisent un tournoi ou une rencontre amicale doivent le déclarer à l'aide de l'imprimé conçu à cet effet (gratuit).

Pour un tournoi de niveau régional, la déclaration est à demander à la Ligue, une copie sera adressée au Comité pour information.

Pour une manifestation (match amical, tournoi...) de niveau départemental : la déclaration de manifestation est à demander au secrétariat du Comité.

ATTENTION : L'assurance attachée à la licence n'est valable que si le tournoi est autorisé par les instances Comité ou Ligue. (tournoi non autorisé => joueur non assuré).

ARTICLE 15 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Article 15.1

Il est fait obligation à chaque joueur de prendre une « licence / assurance » en cours de validité.

Cette obligation de licence et d'assurance concerne tous les joueurs, dirigeants et arbitres.

Il est fortement conseillé aux licenciés salariés de prendre des garanties complémentaires. (Voir bordereau de licence).

Article 15.2

Seuls les joueurs régulièrement licenciés à la F.F.H.B. peuvent prendre part aux compétitions du Comité.

Article 15.3

Toute équipe utilisant un joueur non licencié compétitif perd par pénalité toutes les rencontres auxquelles ce joueur a participé.

Article 15.4

Une équipe ne peut utiliser au cours d'une même rencontre plus de 3 joueurs mutés (sauf pour l'année de première affiliation, après accord du Comité).

Article 15.5

Les catégories d'âge ayant été définies par rapport aux années de naissance, la participation est interdite pour les autres années d'âge.

Article 15.6

La règle du « brûlage N/2 » sera appliquée pour les catégories séniors des championnats officiels du C.M.H.B.

Article 15.7

Il est interdit à tout joueur de participer à deux rencontres de championnat de n'importe quel niveau, corporatif compris, à moins de 36 heures d'intervalle, sauf dérogation spéciale pour les coupes, tournois et challenge.

Article 15.8

Toute infraction aux articles 15.4 et 15.5 et suivants entraîne la perte du match par pénalité et éventuellement la disqualification s'il s'agit d'un match comptant pour la montée ou le titre.

SANCTION SPORTIVE : Match perdu par pénalité
0 point et Goal Average : 00 - 20 pour les Seniors et moins de 19 ans
00 - 10 pour les Jeunes (-17 ans à -11 ans).

PÉNALITÉS FINANCIÈRES : 80 € pour les Seniors et -19 ans / 50 € pour les -17 ans / 20€ pour les Jeunes

Article 15.9

Dans les différents championnats, le classement s'établit comme suit :

- match gagné : 3 points,
 - match nul : 2 points,
 - match perdu : 1 point,
 - **forfait ou pénalité** :
- 0 point et Goal Average : 00 - 20 Seniors et moins de 19 ans
00 - 10 Jeunes (-17 ans à -11 ans).

Article 15.10

Voir article 3.3 du règlement général des compétitions nationales de la FFHB

ARTICLE 16 : ARBITRAGE

Article 16.1

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale.
Ils doivent OBLIGATOIREMENT posséder une licence « JOUEUR » F.F.H.B.

Article 16.2

Les « tarifs » d'arbitrage et modalités sont fixés par l'AG du Comité.

Article 16.3

Si l'arbitre désigné fait défaut, se référer au code d'arbitrage.
En cas de non application la sanction sera la suivante :

- match perdu par pénalité pour les deux clubs en cas de contestation ou de réclamation.

Article 16.4

« Obligations Arbitrage » pour les clubs, se reporter au plan de la CDA.

ARTICLE 17 : LITIGES

Les litiges sont réglés conformément aux règlements en vigueur par les commissions compétentes.

ARTICLE 18 COUPES et AUTRES COMPETITIONS organisées par la COC

Se référer aux règlements particuliers et règlements généraux de la C.O.C.

ARTICLE 19 : LES CONVENTIONS

Se référer aux articles 25, 26 et 27 du règlement général de la FFHB

ARTICLE 20
HORAIRES DES MATCHS CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

| CATEGORIES | VENDREDI | SAMEDI | DIMANCHE / JOURS FERIES |
|-------------------------|---|---|--|
| Seniors : 2000 et avant | À partir de 20H30 avec l'accord préalable du club visiteur et de la COC CMHB. | De 18H00 à 21H15 | De 10H00 à 11H00 et de 14H00 à 16H00 |
| Moins de 19 ans | | De 14H00 à 18H00 | |
| Moins de 17 ans | | De 14H00 à 17H00 | |
| Moins de 15 ans | | De 14H00 à 17H00 | |
| Moins de 13 ans | | De 14H00 à 17H00 | |
| Moins de 11 ans | | Le matin à partir de 10H30 et de 13H30 à 15H00 | |

Tout autre horaire ou autre jour (vendredi par exemple) doit se faire avec accord écrit des clubs et avis de la C.O.C. à l'aide de la circulaire spéciale et Gesthand. **Formuler une demande de report ne signifie pas un accord automatique de la COC.**



REGLEMENTS PARTICULIERS

DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES SENIORS

DE LA MANCHE 2017 - 2018

Article 1

L'organisation et le contrôle de toutes les compétitions appartiennent au Conseil d'Administration du Comité et à ses différentes commissions.

EXCELLENCE MASCULIN

Article 2

Le championnat départemental de la Manche donnant seul accession au championnat Régional Honneur, comporte une poule unique.

Article 3

Le calendrier de cette poule est établi de manière à respecter, autant que faire se peut, les dates libres en vue du déroulement des différentes coupes et manifestations organisées sur le territoire des diverses institutions (FFHB, LNHB, CMHB...).

Article 4

À l'issue des matchs « aller et retour », le premier de la poule est proclamé « Champion de la Manche » et accède au championnat Régional Honneur, si son club est en règle avec la CMCD Région. S'il s'agit d'une équipe B d'un club évoluant déjà en Régional Honneur masculin, la montée sera proposée au club suivant au classement.

Article 5

La commission d'organisation des championnats (COC) est chargée de régler les montées et descentes aux différents échelons.

Les descentes qui concernent trois clubs (voire plus) de la poule Excellence masculins sont déterminées par la situation créée en fin de saison par les classements des clubs du Comité de la Manche en championnat Régional Honneur.

La COC examine les possibilités de maintien en fonction des montées et descentes.

HONNEUR MASCULIN

Article 6

Le championnat Départemental Honneur comporte dans la mesure du possible des poules géographiques. Il détermine l'accession en championnat Excellence Départemental.

En cas d'égalité, c'est en premier lieu le « goal average » particulier, puis le « goal average » général sur l'ensemble du championnat qui départage les équipes.

Article 7

À l'issue des matchs aller et retour, il sera organisé des finalités (avec les premiers de chaque poule) afin d'attribuer le titre de « Champion Départemental Honneur ». Ces rencontres se dérouleront sur terrain neutre.

Ainsi, un classement sera établi et le nombre d'accessions sera alors déterminé en fonction du nombre de descentes du niveau honneur régional (dépendant de La Ligue de Normandie).

EXCELLENCE FÉMININ

Article 8

Le championnat Départemental de la Manche donnant seul accession au championnat Régional Excellence, comporte une poule unique.

Article 9

À l'issue des matchs « aller et retour » le premier de la poule est proclamé « Champion de la Manche » et accède au championnat Régional Excellence, si son club est en règle avec la CMCD régionale. S'il s'agit d'une 1B d'un club évoluant déjà en Régional Excellence féminin la montée sera proposée au club suivant au classement.

Article 110

La commission d'organisation des championnats (COC) est chargée de régler les montées et descentes. Les descentes concernent les deux derniers clubs de la poule, voire plus, si des équipes du Comité de la Manche évoluant en championnat Régional Excellence sont reléguées.

HONNEUR FÉMININ

Article 11

Le championnat Départemental Honneur se disputera suivant la formule proposée par la COC départementale selon le nombre d'équipe engagée. À l'issue de la formule choisie, la COC déterminera l'équipe pour l'accession en excellence.

Article 12

Chaque premier de poule est assuré de monter en Excellence sous réserve d'avoir participé aux finalités. La COC examine les possibilités et les modalités des montées.

Article 13 :

CMCD : se référer au règlement départemental de la Commission CMCD

REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

JEUNES MASCULINS

DE LA MANCHE 2017 - 2018

CATEGORIES D'AGES DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

| CATEGORIES | ANNEES de NAISSANCE |
|---------------|---------------------|
| SENIORS | 2001* 2000 et avant |
| Moins de 19 | 1989 2000 2001 2002 |
| Moins de 17 | 2001 2002 2003 |
| Moins de 15 | 2003 2004 2005 |
| Moins de 13 | 2005 2006 2007 |
| Moins de 11 | 2007 2008 2009 |
| Moins de 9 | 2009 2010 |
| Ecole de hand | 2011 2012 |

Surclassement : Article 36 des règlements généraux de la FFHB

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL MOINS DE 19 ANS GARÇONS

Article 1

Un championnat territorial sera organisé à partir d'octobre 2017 comprenant des équipes de la Manche, du Calvados et de l'orne.

Ce championnat se disputera suivant la formule adoptée par la COC départementale en fonction du nombre d'équipes engagées.

Arbitrage : Désignation CDA CMHB

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL MOINS DE 17 ANS GARÇONS

Article 2

De septembre à novembre, une formule de brassage et de qualification pour les différentes phases de championnats départementaux et régionaux sera proposée.

Un championnat interdépartemental sera organisé à partir de novembre 2017 comprenant des équipes de la Manche, du Calvados et de l'orne.

Ce championnat se disputera suivant la formule adoptée par la COC départementale en fonction du nombre d'équipes engagées.

Arbitrage : Désignation CDA CMHB

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL MOINS DE 15 ANS GARÇONS

Article 3

De septembre à décembre, une formule de brassage et de qualification pour les différentes phases de championnats départementaux et régionaux sera proposée. Un championnat Départemental Excellence et Honneur sera organisé à partir de Janvier 2018, en fonction du nombre d'équipes engagées.

Arbitrage : AJ CONFIRME sans désignation CMHB

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL MOINS DE 13 ANS GARÇONS

Article 4

Un joueur **né en 2005** peut participer au championnat départemental « Moins de 13 ans » garçons. À l'opposé, le **même licencié ne peut jouer dans le championnat Régional « Moins de 13 ans » garçons qu'à la seule et unique condition de demander une dérogation** dès le début de la saison (disponible sur le site de la FFHB).

Article 5

De septembre à décembre, une formule de brassage et de qualification pour les différentes phases de championnats départementaux sera proposée. Un championnat Départemental sera organisé à partir de Janvier 2018.

Ce championnat se disputera suivant la formule adoptée par la COC départementale en fonction du nombre d'équipes engagées.

Arbitrage : AJ CONFIRME sans désignation CMHB

LA MIXITÉ EST ACCEPTÉE EN CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL MOINS DE 11 ANS GARÇONS

Article 6

De septembre à décembre, une formule de brassage géographique et de qualification pour les différentes phases de championnats départementaux sera proposée. Un championnat Départemental de niveau (Excellence et Honneur) sera organisé à partir de Janvier 2018.

Ce championnat se disputera suivant la formule adoptée par la COC départementale en fonction du nombre d'équipes engagées.

Arbitrage : AJ CONFIRME sans désignation CMHB

LA MIXITÉ EST ACCEPTÉE EN CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

CHALLENGE DÉPARTEMENTAL MOINS DE 9 ANS GARÇONS

Article 7

Des tournois et plateaux sont organisés tout au long de la saison par le Comité de la Manche, sous égide de la commission de Développement. Une programmation sera élaborée après concertation avec les clubs au cours d'une réunion où tous les acteurs seront invités.

Chaque club est invité à s'inscrire aux différentes formules proposées en cours de saison par la COC départementale.

ÉCOLE DE HAND et MINI HAND MIXTE

Article 8

Cf article 7 : Des tournois et plateaux sont organisés tout au long de la saison par le Comité de la Manche.



REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

JEUNES FEMININES

DE LA MANCHE 2017 - 2018

CATEGORIES D'AGES DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

| CATEGORIES | ANNEES de NAISSANCE |
|---------------|---------------------|
| SENIORS | 2001* 2000 et avant |
| Moins de 19 | 1999 2000 2001 2002 |
| Moins de 17 | 2001 2002 2003 |
| Moins de 15 | 2003 2004 2005 |
| Moins de 13 | 2005 2006 2007 |
| Moins de 11 | 2007 2008 2009 |
| Moins de 9 | 2009 2010 |
| Ecole de hand | 2011 2012 |

*Il sera exigé, pour les joueuses nées en 2001 voulant évoluer en seniors, une demande validée uniquement par un médecin agréé sport mais sans passer par les centres agréés FFHB (Granville – Cherbourg)

Pour tout autre question se reporter à l'article 36 des règlements généraux de la FFHB

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL MOINS DE 19 ANS FILLES

Article 9

De septembre à décembre, une formule de brassage et de qualification pour les différentes phases de championnats départementaux et régionaux sera proposée

Un championnat interdépartemental est organisé à partir de novembre 2017.

Ce championnat se disputera suivant la formule adoptée par la COC départementale en fonction du nombre d'équipes engagées.

Arbitrage : Désignation CDA CMHB

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL MOINS DE 17 ANS FILLES

Article 10

De septembre à décembre, une formule de brassage et de qualification pour les différentes phases de championnats départementaux et régionaux sera proposée

Un championnat excellence départementale est organisé à partir de novembre 2017 pour une première phase.

Ces deux phases se disputeront suivant la formule adoptée par la COC départementale en fonction du nombre d'équipes engagées.

Arbitrage : Désignation CDA CMHB

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL MOINS DE 15 ANS FILLES

Article 11

Un championnat interdépartemental est organisé à partir de novembre 2017.
Ce championnat se disputera suivant la formule adoptée par la COC départementale en fonction du nombre d'équipes engagées.

Arbitrage : Désignation CDA CMHB

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL MOINS DE 13 ANS FILLES

Article 12

Un joueuse **née en 2005** peut participer au championnat départemental « Moins de 13 ans » filles. À l'opposé, la **même licenciée ne peut jouer dans le championnat Régional « Moins de 13 ans » filles qu'à la seule et unique condition de demander une dérogation** dès le début de la saison (disponible sur le site de la FFHB)

Article 13

Un championnat départemental est organisé à partir de novembre 2017.
Ce championnat se disputera suivant la formule adoptée par la COC départementale en fonction du nombre d'équipes engagées. Un championnat Départemental Excellence et Honneur sera organisé à partir de Janvier 2018, en fonction du nombre d'équipes engagées.

Arbitrage : AJ CONFIRME sans désignation CMHB

LA MIXITÉ EST ACCEPTÉE EN CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL MOINS DE 11 ANS FILLES

Article 14

Un championnat départemental est organisé à partir de novembre 2017.
Ce championnat se disputera suivant la formule adoptée par la COC départementale en fonction du nombre d'équipes engagées.

Arbitrage : AJ CONFIRME sans désignation CMHB

LA MIXITÉ EST ACCEPTÉE EN CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

CHALLENGE DÉPARTEMENTAL MOINS DE 9 ANS FILLES ÉCOLE DE HAND et MINI HAND MIXTE

Article 15

Des tournois et plateaux sont organisés tout au long de la saison par le Comité de la Manche, sous égide de la commission de Développement une programmation sera élaborée après concertation avec les clubs au cours d'une réunion où tous les acteurs seront invités. Chaque club est invité à s'inscrire aux différentes formules proposées en cours de saison par la COC départementale